

## ARRETE TEMPORAIRE

### Portant règlementation d'occupation du domaine public Place de la Mairie et Boulodrome

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,  
Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,  
Vu la demande du Cyclo Club des Violettes (CCV) du 10 mars 2023,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement de la manifestation du 3 septembre 2023,

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Mairie et le boulodrome **dimanche 3 septembre 2023 de 8h00 à 18h00** afin d'éviter les manœuvres de véhicules durant la manifestation.

**Article 2 :** Seuls sont autorisés les moyens matériels, mobiliers et véhicules utiles à l'évènement organisé par le CCV.

**Article 3 :** Les cheminements piétons et l'accès seront conservés dans la mesure où il n'entrave pas le bon fonctionnement de la manifestation.

**Article 4 :** Madame Le Maire,  
Le Cyclo Club des Violettes  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou,  
Le 31 août 2023

Madame La Maire  
Diane ESQUERRÉ

Date de mise en ligne : le 1<sup>er</sup> septembre 2023

